

L'AIDE AUX PROJETS VACANCES

CAMPAGNE ESTIVALE
ET HIVERNALE 2025

Partenariat Unapei - ANCV



GUIDE À DESTINATION
DES PORTEURS DE PROJET VACANCES



AIDES AUX PROJETS VACANCES





GUIDE À DESTINATION DES PORTEURS DE PROJET VACANCES

Depuis 2009, l'Unapei en partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) favorise le départ en vacances des personnes en situation de handicap et de leur famille grâce à l'allocation d'une aide financière sous forme de chèques-vacances ANCV.

Créée en 1982, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) est un établissement public, économiquement et socialement engagé qui accomplit depuis plus de 30 ans une mission unique : favoriser le départ en vacances du plus grand nombre. L'action sociale de l'ANCV est intégralement financée par les excédents de gestion générés par le déploiement du Chèque-Vacances. Ce modèle économique solidaire, n'existe nulle part ailleurs.

Pour l'Unapei, soutenir le départ en vacances des personnes en situation de handicap et de leur famille est un engagement fort pour favoriser une société solidaire et inclusive. C'est aussi un levier pour contribuer concrètement au répit des familles.

Ce guide, à destination des « porteurs de projet vacances » des associations du réseau Unapei, a pour vocation d'expliquer pas à pas les démarches à mettre en œuvre pour déployer ce dispositif exceptionnel !



“ Pour l'Unapei, soutenir le départ en vacances des personnes en situation de handicap et de leur famille est un engagement fort pour favoriser une société solidaire et inclusive. ”

1

COMMENT METTRE EN PLACE LES APV AU SEIN DE MON ASSOCIATION ?

Grâce au partenariat Unapei – ANCV, les personnes en situation de handicap et leurs familles peuvent être aidées dans la réalisation de leur projet de départ en vacances par les porteurs de projet présent dans nos associations.

L'ANCV apporte son soutien financier sous forme de Chèques-Vacances, et l'Unapei est l'interlocuteur de chaque porteur de projet vacances. Les familles s'adressent à leur association, qui porte le projet.

Le rôle de l'Unapei

PROMOUVOIR ET CENTRALISER

- ▶ Informer les familles de l'existence de ce partenariat dans la revue Vivre Ensemble en les invitant à se rapprocher de leur association pour bénéficier de cette aide.
- ▶ Centraliser les dossiers montés par les associations ou les établissements et vérifier la correspondance des pièces justificatives avec les informations saisies dans l'outil Internet mis à disposition par l'ANCV (Espace Action Sociale).
- ▶ Statuer sur les dossiers de demande d'aides, avec le soutien de professionnels d'associations de notre réseau.
- ▶ Présenter les demandes de dérogations tout au long de l'année et le bilan de l'année en cours, en fin d'année, à l'ANCV.



Le rôle de l'association

PROMOUVOIR ET COORDONNER

L'association qui souhaite déposer une demande auprès de nos services doit **impérativement être adhérente à l'Unapei Tête de réseau.**

► **L'Aide aux Projets Vacances (APV)** s'adresse aux personnes en situation de handicap adhérentes à l'association et à leurs familles. Celles-ci ne peuvent pas en faire la demande directement à l'Unapei. Seuls les associations et/ou les établissements sont habilités à porter les demandes d'aides, à travers la nomination d'un porteur de projet vacances.

► **Adhésion rappel :**

- Votre association règle une adhésion à l'Unapei tête de réseau.
- La personne en situation de handicap ou un membre de sa famille règle une adhésion à son association.
- L'adhésion à l'association « Nous Aussi » est accepté pour les dossiers APV.

Comment organiser la coordination ?

Le porteur de projet vacances est l'interlocuteur unique et privilégié de l'Unapei en ce qui concerne les APV. Il doit :

► **Contactez l'Unapei** afin d'échanger sur les questions liées aux APV, et prendre connaissance des documents qui lui seront utiles.

► **Sefamiliariser avec les outils** des aides aux projets vacances : le logiciel Espace Action Sociale, la constitution d'un dossier, le fonctionnement et les règles de l'APV, l'utilisation des Chèques-Vacances. L'outil est intuitif et un guide permet de répondre au plus grand nombre de questions.

Cependant, tout au long de l'année, le porteur de projet vacances peut contacter l'Unapei : pour le dépôt de demandes, pour s'informer sur l'attribution, pour témoigner de son expérience, etc.

L'Unapei apporte son soutien aux porteurs de projet vacances.

Alors, lancez-vous dans l'aventure !

Votre contact Service APV à l'Unapei :

Florence Pingrieux : apv2@unapei.org
(tout mail transmis sur une autre boîte mail ne sera pas traité)

Site Internet : www.unapei.org

Unapei - APV

15, rue Coysevox
75876 Paris Cedex 18
Tél. : 01 44 85 50 78
Fax : 01 44 85 50 60



QUEL EST LE RÔLE DU PORTEUR DE PROJET VACANCES ?

2

En amont

- ▶ Communiquer auprès des familles, des personnes en situation de handicap, des établissements, sur la possibilité de bénéficier d'une aide pour leurs projets de vacances.
- ▶ Aider et conseiller les personnes en situation de handicap intellectuel et leurs famille pour la constitution de leurs dossiers.
- ▶ Utiliser Espace Action Sociale, un outil Internet mis à disposition par l'ANCV, pour saisir les dossiers qui doivent être **enregistrés** et **transmis** à la tête de réseau Unapei. (Voir guide : EAS-APV-Guide PDP - Créer des projets)
- ▶ Expliquer clairement l'usage qui sera fait des Chèques-Vacances par les personnes (Hébergement).
- ▶ Rassembler les pièces justificatives demandées (voir dossier d'inscription : la liste des pièces justificatives est indiquée, en bas de la page 2) et remplir le formulaire **dans sa totalité** afin que les dossiers puissent être étudiés en commission par mail.
- ▶ Adresser ensuite à l'Unapei uniquement par mail, le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives et de la **référence Espace Action Sociale** (ATTENTION, sans la référence le dossier ne pourra être traité).

Commission d'attribution Unapei-ANCV

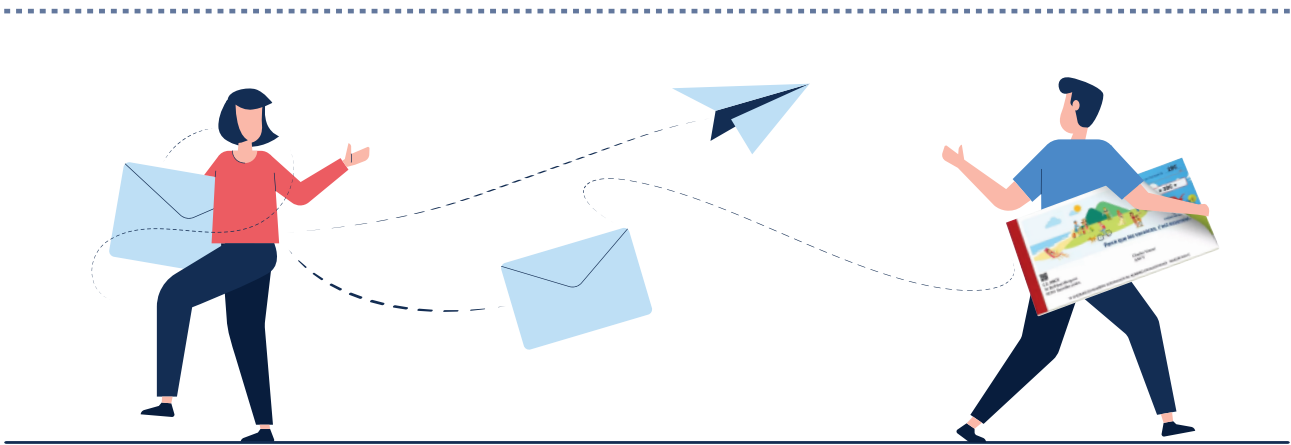
Seuls les dossiers complexes seront étudiés par les membres de commissions, par mail.

Un dossier incomplet perd sa place dans l'ordre d'arrivée.

Nous laissons l'opportunité de mettre à jour le dossier papier, une fois.

Les dossiers complets et transmis dans les délais seront traités avant les dossiers que nous devons mettre à jour.





En aval

- ▶ Transmettre la décision de l'Unapei aux personnes ayant sollicité une Aide aux Projets Vacances.
- ▶ Distribuer les Chèques-Vacances à chaque bénéficiaire. **Le porteur de projets vacances est garant de l'utilisation conforme à celle qui a été présentée dans le dossier.**
- ▶ À l'issue des séjours, regrouper les factures acquittées des séjours avec mention de l'usage des Chèques-Vacances, ou renvoie des Chèques-Vacances en cas d'annulation du séjour malgré la date de validité inscrite sur les chèques vacances.
- ▶ Modifier le cas échéant les éléments chiffrés sur le site Espace Action Sociale en fonction des aides obtenues et valider les dossiers sur le site Espace Action Sociale.

Echéancier et sécurisation des envois

L'Unapei communique aux porteurs de projet vacances les dates limites de dépôt des dossiers.

Le porteur de projet vacances doit envoyer à chaque bénéficiaire les Chèques-Vacances par **courrier recommandé** ou en main propre avec la preuve de la remise en main propre indiquant le montant octroyé.



3

APV : QUELLES DEMANDES ET POUR QUELS MONTANTS ?



Pour quels types de départ peut-on demander une Aide aux Projets Vacances ?

► Le partenariat Unapei-ANCV s'adresse à des personnes en situation de handicap intellectuel et à leurs familles, **quels que soient leur âge et la lourdeur de leur handicap.**

Les projets de vacances peuvent concerner un séjour bénéficiant à :

- La personne en situation de handicap intellectuel seule ;
- La personne en situation de handicap intellectuel et sa famille pour un séjour ensemble ;
- La personne en situation de handicap intellectuel et sa famille séparément (aide au répit) ;
- Plusieurs personnes en situation de handicap intellectuel en groupe (**hors transfert d'établissement**) ;

► Les travailleurs en Esat

► Les accompagnateurs bénévoles pouvant justifier d'un QF ≤ 900 € ou RFR de moins de 6 mois équivalent que les bénéficiaires peuvent être soutenus selon les mêmes modalités que ces derniers.



Montants maximum d'attribution des Aides aux Projets Vacances

	Adhérent Unapei
de 4 à 8 nuitées	300 €
de 9 à 21 nuitées	500 €

4

QUELLES SONT LES RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDES D'AIDE ?



Transfert d'établissement

Les aides ANCV ne peuvent pas être attribuées à des transferts.

Organisme vacances

Doit accepter les Chèques-Vacances comme moyen de paiement pour régler l'hébergement **(les bénéficiaires ne doivent pas régler en totalité leurs séjours)**.

Période des séjours

Les aides sont attribuées pour des séjours initiés sur l'année.

Dérogation

Les demandes de dérogations sont transmises à l'ANCV.

Année civile

Les attributions ne concernent que des projets pour l'année civile en cours.

Conditions de revenus

Quotient Familial CAF ≤ 900 € ; niveau d'imposition : voir le tableau « Conditions de ressources » de moins de 6 mois.

Nombre de départs par an

1 seul départ par an peut bénéficier d'une aide APV.



Aide ANCV unique

Le bénéficiaire s'engage à ne pas solliciter une autre Aide aux Projets Vacances ANCV auprès d'une autre association (**voir l'annuaire des contacts opérationnels des partenaires Aides aux Projets Vacances <https://www.ancv.com/les-aides-aux-projets-vacances-apv?back=recherche/annuaire%20partenaires>**) et à ne pas cumuler le bénéfice de plusieurs aides quelle qu'en soit la forme et les modalités (Aide à la pratique sportive, aides ressortant des programmes Bourse Solidarité Vacances, Seniors en Vacances ou Départ 18 : 25). Les personnes titulaires de Chèques-Vacances émanant de leurs employeurs, comités d'entreprise, CAF peuvent apporter leur participation sous cette forme.

Durée du séjour

4 nuitées au minimum et au maximum 21 nuitées.

Montant journalier du séjour

Le coût par jour et par bénéficiaire est **plafonné à 150 € (tout compris dont les frais de transport)****. Les séjours adaptés sont déplafonnés.

Lieu de destination du séjour

Le séjour doit être réglé et effectué en France ou dans l'Union Européenne uniquement.

Nature du séjour

Ni religieux, ni politique, ni thermal.

Pourcentage maximum de l'aide en chèques vacances

L'aide en Chèques-Vacances ne peut pas excéder 80 % du montant total du séjour vacances.

Sources de financement

Obligatoirement un apport personnel (chaque séjour requiert une participation financière, même symbolique du bénéficiaire, ce qui exclut toute gratuité) **+ une demande de prestation de compensation du handicap auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**. Demande d'ACTP ou de PCH Charges exceptionnelles, uniquement. L'aide humaine n'est pas une aide éligible.

Réseau Passerelles

Les aides ANCV ne peuvent pas être attribuées aux séjours organisés par le Réseau Passerelles.

Chèques vacances ANCV

Les chèques vacances non utilisés doivent nous être retournés avant le 21 octobre 2025. Le mois de décembre est la clôture des dossiers. Aucun retour de chèques ne sera pris en compte afin d'éviter les retards pour la campagne de l'année suivante.

Pour être éligible, les pièces suivantes doivent être jointes :

- Attestation de revenus (attestation CAF de moins de 6 mois ou avis d'imposition 2024)
- Devis du séjour • Demande de PCH « charges exceptionnelles » ou l'ACTP pour les séjours ayant un surcoût lié au handicap (une demande de co-financement auprès d'un autre organisme qui ne soit pas en partenariat avec l'ANCV est obligatoire pour tous les autres séjours) • Preuve de l'adhésion 2025 • Formulaire de consentement au recueil des données personnelles signé et daté).

Tableau d'éligibilité et conditions de ressources

Critères d'éligibilité liés aux ressources

Quotient Familial CAF \leq 900 € ou

Revenu Fiscal de Référence (RFR) :

Nombre	RFR
1	19 440
1,5	24 300
2	29 160
2,5	34 020
3	38 880
3,5	43 740
4	48 600
4,5	53 460
5	58 320
½ part suppl.	4 860

Pièces justificatives à fournir impérativement

Attestation CAF (quotient familial de moins
de 6 mois) ou

Avis d'imposition 2024 sur le revenu :
copie recto verso



LE CALENDRIER DE LA CAMPAGNE APV 2025

Délais et échéances

► Les demandes doivent être complètes, saisies dans Espace Action Sociale et adressées par le référent vacances à l'Unapei dans la période indiquée. Tous dossiers transmis en dehors des périodes indiquées, ne seront pas traités et refusés sur le site EAS.

Le calendrier de la campagne 2025

La campagne APV **début d'année** 2025 sera ouverte **entre le lundi 10 mars et le lundi 30 juin 2025**. Nous comptons sur vous pour transmettre les dossiers d'inscriptions au dispositif APV sur cette période, par mail, au fil de l'eau. Tout dossier déposé hors de cette période sera refusé. Un dossier doit être déposé avant que le séjour n'ait lieu, car les chèques vacances sont à utiliser pour régler l'hébergement.

La campagne APV **fin d'année** 2025 sera ouverte **entre le mardi 1^{er} juillet et le vendredi 31 octobre 2025**. Nous comptons sur vous pour transmettre les dossiers d'inscriptions au dispositif APV sur cette période, par mail, au fil de l'eau. Tout dossier déposé hors de cette période sera refusé. Un dossier doit être déposé avant que le séjour n'ait lieu, car les chèques vacances sont à utiliser pour régler l'hébergement.



6

ACTION SOCIAL DOSSIER INTERNET ET DOCUMENTS PAPIER

Préparer le dossier et réunir les éléments

Le dossier de demande est disponible en téléchargement sur le site www.unapei.org ou par mail à l'adresse suivante : apv2@unapei.org

Créer et rattacher votre compte au réseau Unapei sur le site ACTION SOCIAL de l'ANCV.

Dès maintenant et avant de saisir votre premier projet, demander à l'adresse mail suivante : apv2@unapei.fr un lien afin de créer votre compte auprès du réseau Unapei. :

- ▶ Si vous avez un compte rattaché auprès du CCAH, vous pouvez, également, créer un compte qui sera rattaché auprès de l'Unapei. Donc posséder deux comptes sur le site Espace Action Sociale mais rattaché à deux têtes de réseaux différentes.
- ▶ À réception du mail confirmant le rattachement de votre compte au réseau Unapei, votre identifiant et votre mot de passe sont valides et vous pouvez commencer la saisie.

Saisir le projet sur ACTION SOCIAL

La saisie des projets est obligatoire sur ACTION SOCIAL.

Sauvegardez régulièrement la saisie pour que les données saisies ne soient pas perdues en cas de rupture de la connexion internet.





Expédier le dossier et les pièces justificatives

Pour faire parvenir un projet à l'Unapei :

- ▶ Saisir les projets sur ACTION SOCIAL, au fil de l'eau ou tous ensemble et transmettre à la tête de réseau Unapei. Voir guide : EAS-APV-Guide PDP - Créer des projets
- ▶ Pour chaque projet : adresser à l'Unapei le dossier de demande avec toutes les pièces justificatives par mail à apv2@unapei.org.

Effectuer le bilan à l'issue du séjour sur ACTION SOCIAL

▶ Pour les séjours qui ont lieu en période estivale, les factures acquittées doivent nous être retournées avant le **28 octobre 2024 uniquement par mail**. Concernant les séjours en période de fin d'année, les devis feront foi pour le bilan en attendant de réceptionner les factures acquittées **avant le 10 février 2024**.

▶ Tous les bénéficiaires qui ont un séjour annulé doivent prévenir leur porteur de projet vacances sous un délai de **3 semaines maximum**. Tous les dossiers annulés doivent être transmis à la tête de réseau afin que l'Unapei puisse les refuser pour ne pas les faire apparaître dans le bilan.

▶ Vous devez vous assurer que tous les projets ont été transmis à la tête de réseau Unapei et que tous les projets en statut « brouillon » ont été supprimés.

▶ L'Unapei réalise les contrôles nécessaires et **publie** le projet (à partir du 1^{er} novembre pour les séjours estivaux, les projets de fin d'années par la suite) : ce dernier est alors transmis définitivement à l'ANCV (**aucune modification ne peut être effectuée, les retours de chèques vacances ne sont donc plus prises en compte**).

Sur le site « ACTION SOCIALE », lorsque tous les projets sont publiés, l'Unapei génère les bilans pour chaque association, date, signe, tamponne et transmet à l'ANCV. Ces bilans justifient toutes les commandes de chèques vacances émises durant l'année en cours. Sans ce document, les documents de la campagne de l'année suivante ne vous seront pas transmis.

QUELLES SONT LES AUTRES AIDES POSSIBLES ?

L'APV ANCV-CCAH

Le CCAH est le Comité National Coordination Action Handicap.

Présentation du CCAH : <https://www.ccah.fr/CCAH/Dossiers/Les-aides-au-depart-en-vacances-pour-les-travailleurs-handicapes-en-ESAT>

Lorsque les établissements signent une convention avec le CCAH, tous les travailleurs en ESAT peuvent bénéficier du programme CCAH-ANCV.

Ce programme a pour objectif de favoriser le départ en vacances des travailleurs handicapés des ESAT et de proposer un projet éducatif et pédagogique autour de la construction des vacances individuellement ou avec d'autres usagers d'ESAT. Les anciens travailleurs d'ESAT vivant en Foyer d'Hébergement bénéficient également de cette aide.



Bourse Solidarité Vacances (BSV) (Aide ANCV)

Bourse Solidarité Vacances (BSV) vise à faciliter le départ en vacances et l'accès aux loisirs de personnes à revenus modestes. Sans ce petit coup de pouce, ces personnes autonomes ne pourraient pas partir en vacances.

Les séjours durent une semaine et se déroulent dans des villages de vacances, résidences de tourisme, hôtels, campings ou gîtes partout en France, en location simple, demi-pension ou pension complète. Le prix correspond souvent à environ 30 % - 50 % du prix public.

Pour le transport, la SNCF met à disposition de l'ANCV, des billets de train valables pour toutes les destinations en France au tarif unique de 30 euros (aller et retour – offre sous conditions).

Les bénéficiaires sont des familles pouvant justifier d'un quotient familial CAF égal ou inférieur à 1 000 euros.

Infos :

<http://www.ancv.com/bourse-solidarite-vacances-bsv>

Seniors en vacances (aide ANCV)

Les bénéficiaires possibles sont des personnes en situation de handicap, pour lesquelles le programme est accessible dès 55 ans dans 30 structures labellisées « Tourisme et Handicap ». Il concerne également les aidants familiaux ou professionnels qui accompagnent la personne.

Infos :

<http://www.ancv.com/seniors-en-vacances>



Les aides de la MDPH

Quand une personne bénéficie de la prestation de compensation du handicap (PCH), elle peut faire valoir les frais générés par son handicap lors de ses vacances. Ces surcoûts peuvent comprendre :

- ▶ le recours à l'aide d'une tierce personne : ce temps peut être plus long qu'au domicile. Ces besoins sont à prévoir et à signaler à l'équipe pluridisciplinaire lors de la préparation du plan personnalisé de compensation dans le cadre de l'évaluation du volet « aide humaine » de la PCH ;
- ▶ les frais liés au transport correspondant à un départ annuel en congés y compris ceux, aller/retour, de l'accompagnateur. Ces dépenses entrent dans le cadre de l'évaluation des besoins du volet « surcoûts liés aux transports » ;
- ▶ les dépenses liées au handicap dans le cadre du volet « frais exceptionnels et charges spécifiques » : il s'agit de toutes les dépenses ponctuelles non prises en compte dans les autres volets (aide humaine, aides techniques, surcoûts liés aux transports ou aux aides animalières).

La prise en charge est de 75 % du surcoût lié au handicap dans la limite de 1 800 € sur trois ans. Ce surcoût est souvent indiqué par l'organisme de vacances ou évalué par la MDPH.

Infos :

<https://www.cnsa.fr/compensation-de-la-perte-dautonomie-du-projet-de-vie-a-la-compensation/quelles-reponses/laprestation-de-compensation-du-handicap>

L'aide aux vacances familiales de la CAF (VACAF)

VACAF a pour mission d'aider les familles les plus fragilisées à accéder aux vacances et au tourisme social. L'aide financière est valable au sein des 27 centres de vacances labellisés VACAF (à la mer, la montagne ou la campagne, en pension complète, demi-pension, location ou camping). Pour en bénéficier, il faut être allocataire de la CAF.

Infos :

<http://www.vacaf.org>



UTILISATION DES CHÈQUES- VACANCES ATTRIBUÉS

Le bon usage

Les Chèques-Vacances doivent impérativement être utilisés conformément au projet vacances qui a été présenté et autorisé lors des commissions malgré la date de validité indiqué sur les chèques vacances.

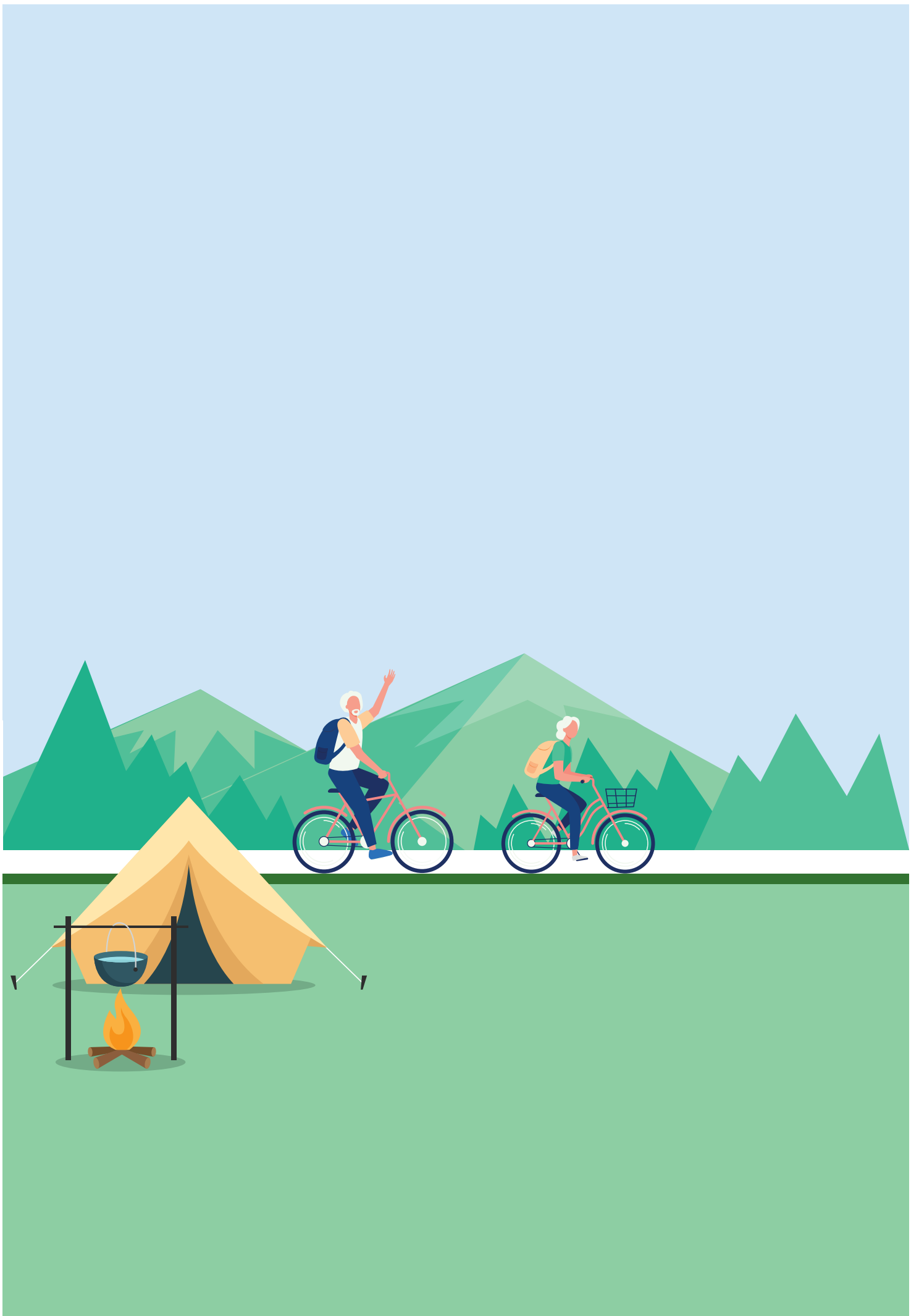
En cas d'annulation

En cas d'annulation du séjour, les Chèques-Vacances doivent être retournés à l'Unapei par le porteur de projet vacances avant la clôture de l'année en cours le 1^{er} novembre et ce, malgré la date de validité indiqué sur les chèques vacances.

En cas de vol ou de perte

Dès leur réception les chèques-vacances sont sous votre responsabilité. En cas de perte ou de vol, il n'est pas possible de faire opposition sur le Chèque-Vacances. Une plainte doit être déposée auprès d'un commissariat et transmis par mail à apv2@unapei.org avec le nom, le prénom, le numéro de dossier et le montant exact de chaque bénéficiaire concerné par le vol. L'ANCV procédera à une enquête qui peut durer jusqu'à 5 ans au maximum.







15, rue Coysevox - 75876 Paris Cedex 18 - Tél : 01 44 85 50 50
Courriel : public@unapei.org - Site internet : www.unapei.org
Réseaux sociaux : facebook.com/pageUnapei / twitter.com/Unapei_infos